

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le

20 - JUIN 2017

Pôle Architecture et patrimoines
Service régional de l'archéologie

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ISÈRE
Service Environnement

Affaire suivie par : Marie REYNAUD, Marie-
Noëlle TEYSSIER, Christelle VEYRET

☎ : 04 72 00 44 50

✉ : marie.reynaud@culture.gouv.fr

marie-noelle.teyssier@culture.gouv.fr

christelle.veyret@culture.gouv.fr

PE :

PN :

- 6 JUIN 2017

PEMA :

ASST :

Autre service :

DOSSIER SANS SUITE ARCHEOLOGIQUE

En retour, je vous transmets le(s) projet(s) de travaux, de construction ou d'aménagement qui ne semblent pas susceptible(s) d'affecter des vestiges archéologiques et ne donnera(ont) donc lieu à aucune prescription d'archéologie préventive.

Réf. ou n° du(des) dossier(s)

Aménagement soumis à étude d'impact - Village de
Gavet Centrale hydroélectrique à Livet et Gavet
par la SARL CH GAVET

Pour information :

Code du patrimoine – Livre V – article L522-2

Les prescriptions de l'Etat concernant les diagnostics et les opérations de fouilles d'archéologie préventive sont motivées. Les prescriptions de diagnostic sont délivrées dans un délai de un mois à compter de la réception du dossier. Ce délai est porté à deux mois lorsque les aménagements, ouvrages ou travaux projetés sont soumis à une étude d'impact en application du code de l'environnement. Les prescriptions de fouilles sont délivrées dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport de diagnostic. En l'absence de prescriptions dans les délais, l'Etat est réputé avoir renoncé à édicter celles-ci.

(Dans ce cas, je vous précise toutefois que cette renonciation ne préjuge pas de la sensibilité archéologique du terrain concerné et ne fait pas obstacle à l'émission de prescriptions sur un autre projet d'urbanisme ou d'aménagement touchant ce même terrain).

Rappel : Toute découverte fortuite de vestiges archéologiques doit être immédiatement signalée au Service régional de l'archéologie, conformément à l'article L 531-14

P/Le Directeur régional des affaires
culturelles et par délégation
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie


Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL